

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Direction départementale des territoires

Laon, le 26 juin 2013

Service Environnement
Unité Gestion des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement, Déchets

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN MULTI-ÉLEVAGE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROCQUIGNY ET
D'EPANDRE LES EFFLUENTS ISSUS DE L'EXPLOITATION DANS
LE NORD ET DANS L'AINSE**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté N° IC/2013/085 en date du 21 juin 2013, une enquête publique qui sera ouverte **du mardi 10 septembre 2013 au samedi 12 octobre 2013 inclus**, dans la commune de ROCQUIGNY sur la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par le GAEC des HAYETTES, dont le siège social est situé 26 rue des Hayettes 02260 ROCQUIGNY.

Le projet consiste notamment en :

► l'exploitation d'un élevage de :

- 201 vaches laitières (rubrique n° 2101-2a) ;
- 81 bovins à l'engraissement (rubrique n° 2101-1e) ;
- 9 180 animaux sevrés lapins (rubrique n° 2110-2) ;
- 154 655 animaux-équivalents volailles (rubrique n° 2111-1) ;

Cet élevage sera exploité, sur le territoire de la commune de ROCQUIGNY, sur les sites suivants :

- 26 rue des Hayettes (site 1 – site avi-cunicole) ;
- 9 rue de Montreuil (site 2 - site avicole) ;
- Lieu-dit « Les Hayettes » (site 3 - site bovin, production laitière) ;
- 14 rue Margot (site 4 - site bovin, pré-troupeau et engraissement) ;

► l'épandage des effluents de l'exploitation sur le territoire des communes suivantes de l'Aisne et du Nord : Autremencourt (02), Châtillon-lès-Sons (02), Chevrésis-Monceau (02), Gizy (02), La Flamengrie (02), Grandlup-et-Fay (02), Marcy-sous-Marle (02), Marle (02), Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy (02), Monceau-le-Waast (02), Montigny-sous-Marle (02), Parpeville (02), Pleine-Selve (02), Rocquigny (02), Toulis-et-Attencourt (02), Vesles-et-Caumont (02), Voyenne (02), Etroeungt (59), Larouillies (59) et Wignehies (59).

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis émis par l'autorité environnementale ainsi que toute information relative à l'enquête publique sont consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale susmentionnés, dans la mairie de ROCQUIGNY ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de ROCQUIGNY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de Mesdames Sylvie & Laurence MOREAU et Messieurs Patrice & Nicolas MOREAU, représentant le GAEC des HAYETTES, 26 rue des Hayettes à ROCQUIGNY (02260) ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Michel DUCHATEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur siègera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mardi 10 septembre 2013	15h00 - 18h00	ROCQUIGNY
Mercredi 18 septembre 2013	15h00 - 18h00	ROCQUIGNY
Vendredi 27 septembre 2013	15h00 - 18h00	ROCQUIGNY
Jeudi 3 octobre 2013	15h00 - 18h00	ROCQUIGNY
Samedi 12 octobre 2013	9h00 - 12h00	ROCQUIGNY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), à la mairie de ROCQUIGNY et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'exploiter.

Pour le Directeur départemental des Territoires et par délégation,

Le responsable d'unité,

Thomas BOSSUYT